

DECISION DU MAIRE N°2013/31

TARIFS de l'ACTIVITE « THEATRE »

Le Maire de la Commune de Juvignac

-Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés

Vu la décision municipale n°2012/41 du 4 septembre 2012 portant modification des tarifs de l'activité « THEATRE »

DECIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs de l'activité « THEATRE » sont modifiés comme suit, à compter du 21 août 2013

- 134 € pour 1 heure
- 164 € pour 1h1/4
- 205 € pour 1h1/2

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur du Service Enfance, Jeunesse, Le régisseur des recettes de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Juvignac, le 16 août 2013



Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26.08.2013
et publication
le 27.08.2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs de l'activité théâtre

Date de transmission de
l'acte : 26/08/2013

Date de réception de
l'accusé de réception : 26/08/2013

Numéro de l'acte : 2013-31 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130816-2013-31-AU

Date de décision : 16/08/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Tarifs des services publics

